



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260327-1185241-DE  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le : 16/04/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 30**

Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**A donné procuration : 1**

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 3**

M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup, M. Jamel Dekali.

**Absent non représenté pour cette délibération : 1**

Mme Valérie Péresse.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° DEL-26-03-27-39**

**Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la société VELIGEO**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-39

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la société VELIGEO

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21, L2253-2, L1521-1 et suivants, et L2122-17,

VU les statuts de la société VÉLIGÉO et notamment son article 17,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 en date du 26 juin 2019 relative à la géothermie – Participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au capital de la Société par actions simplifiées,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées par M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup et M. Jamel Dekali pour les 2 postes à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay et la société ENGIE ENERGIE SERVICES ont créé une société par actions simplifiée dénommée « VELIGEO » en 2019 pour une durée de 99 ans, régie par les dispositions du Code de commerce et de l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que cette société a pour objet la production de chaleur renouvelable en utilisant la ressource géothermique naturellement présente sur le territoire de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'article 17 des statuts prévoit que la société comporte un Comité de direction qui se compose de 5 membres, personnes physiques, pour une durée de 3 ans renouvelable, ayant une voix chacun, et que chaque associé désigne librement ses représentants, met fin à leurs fonctions, et procède à leur remplacement en informant le Président de la société par lettre simple,

CONSIDÉRANT que trois membres du Comité de Direction sont nommés par ENGIE ENERGIE SERVICES et deux sont nommés par la Commune,

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la société VELIGEO

CONSIDÉRANT que la fonction de membre du Comité de direction n'est pas rémunérée,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au Comité de Direction de la société VELIGEO,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup et M. Jamel Dekali ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

*Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,*

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Jamel Dekali : Pour : 3 voix ; Contre : 26 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Pascal Thévenot : Pour : 26 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Frédéric Hucheloup : Pour : 26 voix ; Contre : 3 voix ; Abstentions : 2 voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 26 voix - Contre : 3 voix, Eric Tardif, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Frédéric Hucheloup, Jamel Dekali).


DÉSIGNE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité de direction de la société VÉLIGÉO:

- M. Pascal Thévenot, Maire,
- M. Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

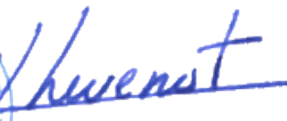
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanne Ledanseur  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire

*Délibération n° DEL-26-03-27-39*

*Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la société  
VELIGEO*

---